

volontiers aux désirs du ministre qu'il ne le fait maintenant. Mais aujourd'hui, n'étant plus menacé d'une défaite parlementaire, le gouvernement est prêt à se raidir, à adopter l'attitude intransigeante dont nous a parlé le ministre, même s'il n'est peut-être pas entièrement d'accord.

Mon ami de Lambton-Kent (M. Holmes) a fait une demande que j'appuie. Il a demandé au ministre de prendre la parole, avant de clore le débat, et de nous dire qu'en réponse aux instances qui lui ont été faites, il est disposé à aller de l'avant et à réexaminer la situation. Plusieurs aspects de la loi lui ont été signalés sur lesquels je ne m'attarderai pas. Je me bornerai à mentionner les suggestions faites à l'appui de l'argument en faveur de la motion à l'étude.

Nous demandons: 1. le prolongement, pour une période indéfinie, de la mesure; 2. la hausse du plafond des prêts; 3. le droit d'acheter des lots plus petits aux termes de la loi; 4. la suppression du certificat ouvrant droit aux avantages. Voilà donc quelques-unes des améliorations sur lesquelles nous insistons. Une fois de plus, reconnaissant la situation du ministre et ses services héroïques pour la nation, comme aussi la compréhension qu'il a des problèmes des anciens combattants, j'aimerais croire que ce sont là des suggestions qu'il aimerait lui-même voir mettre en œuvre pour le bien de ceux qui ont servi le pays en temps de crise.

Il me semble raisonnable de vouloir prolonger indéfiniment l'application de la loi. D'aucuns ont prétendu qu'à l'origine, on ne cherchait pas à assurer un logement aux anciens combattants: c'est peut-être vrai. Je demanderai à mon tour: l'objet de la loi sur la pension de la sécurité de la vieillesse au départ était-il de garantir le revenu? J'en doute. Elle était destinée au début à compléter les revenus que les personnes âgées s'étaient assurées pendant leur vie active en prévision de leur retraite. Toutefois, il est devenu au cours des années un programme de sécurité du revenu qui assure le seul revenu à un bon nombre de nos concitoyens.

● (2130)

Nous posons donc la question suivante: pourquoi n'aurions-nous pas recours à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants comme grand moyen d'assurer des logements aux anciens combattants, plutôt que de tenter d'élaborer à leur intention un nouveau programme d'habitation qui, j'ose le dire, ne sera jamais établi de toute façon. Pourquoi ne pas utiliser un dispositif déjà en place? Ce serait, me semble-t-il, une façon sensée de procéder, mais, malheureusement, le gouvernement ne semble pas parfois agir sensément.

Nous demandons donc ce soir: pourquoi ne pas suivre l'exemple qui nous est donné dans l'anecdote que je me souviens d'avoir lu quand j'étais écolier—il y a de cela quelques années—d'un chien qui franchissait un pont étroit au-dessus d'un cours d'eau avec un gros os dans la gueule. Il en aperçoit le reflet qui lui semble mieux que ce qu'il a. Il lâche son os pour saisir l'ombre et se retrouve avec rien.

On vous demande d'accepter ce soir une proposition voulant que des mesures plus efficaces soient adoptées en faveur de nos anciens combattants. Nous ne savons pas lesquelles, mais nous devons mettre fin à un programme bien concret et espérer qu'il sera remplacé plus tard.

Je trouve aussi que le certificat d'admissibilité est une exigence plutôt ridicule. Comme mes collègues le soulignaient aujourd'hui, les anciens combattants devraient

Anciens combattants

avoir droit à un certificat d'admissibilité tant qu'ils auront besoin des dispositions de cette mesure. Je crois que ces hommes et ces femmes ont fait leurs preuves jadis. Les Canadiens sont satisfaits de leurs services. Que voulez-vous exiger de nos anciens combattants de plus que leur états de service?

Je n'insisterai pas davantage là-dessus, mais j'espère que le ministre fera savoir à la Chambre ce qu'il pense des propositions formulées par les députés de ce côté-ci. J'espère qu'il reviendra sur sa décision de mettre fin à cette mesure législative et qu'il consentira à prolonger indéfiniment ce programme qui, croyons-nous, continuera à être d'un grand secours pour les anciens combattants canadiens.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre demande-t-il la parole pour poser une question ou pour invoquer le Règlement?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, j'aimerais dire quelques mots pour la gouverne des députés.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le ministre sait qu'il a déjà parlé et qu'en prenant la parole une seconde fois il mettra fin au débat à moins qu'il n'ait le consentement unanime de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, monsieur l'Orateur, car il ne s'agit pas d'une motion du ministre.

M. l'Orateur adjoint: C'est exact, je reconnais mon erreur. Mais, le ministre ayant déjà pris la parole, il doit obtenir le consentement unanime de la Chambre pour la prendre une deuxième fois même s'il s'agit de donner des renseignements aux députés. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je dois donner certaines explications. Quand j'ai parlé, je me suis servi de notes et en vérifiant les bleus, je me suis rendu compte que j'avais par inadvertance sauté une page que j'avais fait parvenir aux divers leaders de la Chambre. Ces trois paragraphes sont importants pour la logique de mon exposé et je serai reconnaissant à la Chambre qu'elle me permette de les insérer à ce stade-ci.

Des voix: D'accord.

M. MacDonald (Cardigan): Pour la gouverne des rédacteurs du harsard, ces paragraphes suivent la phrase: «Tout ancien combattant vraiment intéressé à s'établir sur une terre a eu amplement le temps de le faire.» J'avais oublié ceci: «Bien entendu, on sait qu'en moyenne les anciens combattants de la seconde guerre mondiale approchent maintenant de la soixantaine et que la plupart des hommes de cet âge sont intéressés à abandonner le travail des champs plutôt qu'à s'y lancer. La preuve en est non seulement dans le petit nombre de ceux qui, ces dernières années, ont profité des dispositions de la loi qui ont trait à l'agriculture à temps plein pour s'établir, mais aussi dans le nombre d'anciens combattants qui ont fini de rembourser leurs prêts et dont le contrat est terminé.

Pour juger de la longue période d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il y a lieu, ce me semble, de se reporter à la loi d'établissement de soldats qui d'adressait aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale. Le programme élaboré à partir de cette loi a permis d'établir 37,000 anciens combattants et a pris fin en 1924. Au mois de mars prochain, la loi sur